

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 296

présenté par

M. Huyghe, M. Daubresse et M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au 2° l'article L. 2333-64, au dixième et, par trois fois, à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2333-67, après le mot : « urbains », sont insérés les mots : « ou métropolitains » ;

2° La première phrase de l'article L. 2333-68 est ainsi modifiée :

a) Après la deuxième occurrence du mot : « urbains », sont insérés les mots : « ou du périmètre des transports métropolitains » ;

b) Elle est complétée par les mots : « ou de l'organisation des transports métropolitains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la création du périmètre des transports urbains à l'article 31, qui tend à rendre les métropoles éligibles au versement transports pour financer leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement.